

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU **MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 30 SALLE DU CONSEIL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire ; Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints ; Raynald AUFRAY, Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE (*à partir de 19h00*), conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Soizick LECOMTE ayant donné pouvoir à Danièle VIVIEN, Camille FOLL ayant donné pouvoir à Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE jusqu'à 19h00.

Secrétaire de séance : Danièle VIVIEN.



ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE (*délibération n° 2022-17*) (*Présence de la Directrice de l'EHPAD en début de réunion*)
2. TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT DU PRODUIT A LA CDC COEUR DE NACRE POUR LES PROJETS SITUES EN ZONE D'ACTIVITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION (*délibération n° 2022-18*)
3. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE (*délibération n° 2022-19*)
4. DISSOLUTION DU SYNDICAT DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE (*délibération n° 2022-20*)
5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2022-21*)
6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (*délibération n° 2022-22*)
7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (*délibération n° 2022-23*)
8. NOEL DES ANCIENS
9. QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance et soumet au vote le **procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022** qui est **approuvé à l'unanimité**. Les membres du conseil procèdent à sa signature.



1°) - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DU TERRAIN DESTINE A LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE
(délibération n° 2022-17)

Madame le maire présente Madame LE DIZES, Directrice de l'EHPAD (*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*) intercommunal de Douvres la Délivrande qui assiste à ce début de réunion du conseil municipal.

Cette dernière indique que malgré des locaux bien entretenus, l'EHPAD de Douvres la Délivrande ne répond plus aux normes ni aux besoins actuels.

Une étude de faisabilité sur la réhabilitation des locaux qui datent de 1974 ou la reconstruction de ceux-ci a été menée. Elle a révélé que la reconstruction totale des locaux sur un autre terrain était nécessaire, faute de surface foncière suffisante sur l'emplacement actuel.

Aussi, le projet consiste à reconstruire, sur la commune de Douvres la Délivrande, un établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés pour les résidents ayant des troubles cognitifs. Un accueil de jour de 6 places a également été acté dans le projet.

Ce nouvel établissement répondra aux normes de confort, de sécurité et d'impact environnemental actuelles et accueillera en priorité les personnes âgées du territoire des 17 communes fondatrices de l'EHPAD et les personnes âgées souhaitant bénéficier d'un rapprochement familial.

Dans un premier temps, l'EHPAD doit recourir à un emprunt de 1 800 000 euros pour acquérir le terrain, frais de notaire et frais d'études annexes compris.

Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de partager le portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, au prorata du nombre d'habitants, soit :

Nom Commune	Population totale	DGF 2020	Pourcentage	1 800 000 €
Bénouville	2 068	2 102	4.04 %	72 760.14 €
Bernières sur mer	2 309	3 249	6.25 %	112 463.22 €
Blainville sur Orne	5 928	5 892	11.33 %	203 949.92 €
Colleville Montgomery	2 599	2 655	5.11 %	91 902.08 €
Cresserons	1 143	1 186	2.28 %	41 053.06 €
Douvres la Délivrande	5 177	5 310	10.21 %	183 804.16 €
Hermanville sur mer	3 152	3 800	7.31 %	131 535.93 €
Langrune sur mer	1 982	2 299	4.42 %	79 579.24 €
Lion sur mer	2 576	3 068	5.90 %	106 197.96 €
Luc sur mer	3 265	3 929	7.56 %	136 001.23 €
Mathieu	2 342	2 300	4.42 %	79 613.85 €
Ouistreham	9 462	11 084	21.31 %	383 669.51 €
Périers sur le Dan	559	526	1.01 %	18 207.34 €
Plumetot	217	217	0.42 %	7 511.39 €
Saint Aubin d'Arquenay	1 108	1 093	2.10 %	37 833.89 €
Saint Aubin sur mer	2 278	3 291	6.33 %	113 917.04 €
	46 165	52 001	100 %	1 800 000.00 €

Madame LE DIZES précise que l'EHPAD actuel sera revendu et que le montant de la vente sera utilisé pour éviter une hausse du prix de journée pour les résidents.
Elle poursuit qu'un second emprunt sera contracté pour la construction du nouvel EHPAD.
Il devra également être garanti par les collectivités locales.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de prêt accordé par la Banque des Territoires,
Vu la répartition de garantie ci-dessus détaillée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de **0.42 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 800 000 € souscrit par l'EHPAD de Douvres la Délivrante auprès de la Banque des Territoires, ce qui représente la somme de **7 511,39 €** pour la commune de Plumetot,
- **Prend acte** des conditions du prêt consenti par la Banque des Territoires pour le financement de l'acquisition foncière, soit le paiement des intérêts sur 5 ans tout en différant le paiement du capital qui sera réintégré dans le prêt principal des travaux,
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** le maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

Arrivée de M. Vincent LEMIERE à 19 h 00 – fin du pouvoir

2°) – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2022-18)

Madame le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.
L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes de Cœur de Nacre sont donc invités, avant le 1^{er} octobre 2022, à délibérer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre, relative aux :

- Projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre ;
- Projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Madame le maire précise que notre commune n'est pas concernée pour le moment puisque nous ne disposons pas de zone d'activités ni de projet d'intérêt communautaire. La délibération demeure néanmoins obligatoire pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre, concernant les opérations suivantes :
 - Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaire,
 - Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE (délibération n° 2022-19)

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives,

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

4°) - DISSOLUTION DU SYNDICAT DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE (délibération n°2022-20)

Madame le maire donne lecture de la délibération prise le 6 septembre 2022 par l'assemblée délibérante du Syndicat du Secteur Scolaire de Douvres la Délivrande qui propose la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, ce Syndicat qui a exercé les compétences notamment d'investissement (construction du Collège Clément Marot de Douvres et des équipements sportifs permettant aux collégiens la pratique de l'EPS dans de bonnes conditions), n'exerce plus de véritables compétences et se limite à la gestion d'une employée à temps non complet à l'animation des jeunes collégiens.

Le président a beaucoup de difficultés à pouvoir réunir les Comité Syndicaux, eu égard au faible intérêt ressenti par les délégués des Communes membres.

Madame le maire indique que l'actif sera distribué, après solde des comptes du Syndicat au 31 décembre 2022, selon le critère suivant : pourcentage des populations municipales des communes du Syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable selon les précisions émises ci-dessus.

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L 5212-33, L 5211-25.1 et L 5211-26,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du Syndicat (8 juillet 1968) et les différents arrêtés préfectoraux modifiant ses statuts et sa composition (15 juillet 1969, 14 janvier 1970, 7 février 1974, 16 mars 1989 et 16 avril 1997),

Considérant que le Syndicat, par la reprise de son agent et la décision de ne plus recruter de remplaçant, n'a plus de mission à exercer et demande sa dissolution,

Considérant que la dissolution du Syndicat peut être autorisée par le consentement des organes délibérant des Collectivités membres,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Est favorable** à ce que le Syndicat du Secteur Scolaire de Douvres la Délivrande soit dissous, à la fois sur le principe de dissolution et sur les conditions de liquidation telles que proposées dans la délibération prise le 6 septembre 2022 par le Comité Syndical ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Calvados la prise d'un arrêté de dissolution du Syndicat avec effet au 31 décembre 2022.

5°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2022-21)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport, disponible au public sur simple demande.

6°) - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (délibération n° 2022-22)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Eau Potable.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport, disponible au public sur simple demande.

7°) - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE (délibération n° 2022-23)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de ce rapport, disponible au public sur simple demande.

8°) - NOEL DES ANCIENS

Madame VIVIEN rappelle les festivités de Noël offertes aux aînés (plus de 70 ans) de la commune ces trois dernières années et les montants des dépenses y afférentes.

Cette année, 46 personnes pourront en bénéficier.

Les membres du conseil échangeront sur différentes propositions d'activités pour fêter Noël avec les aînés.

Considérant la levée des contraintes sanitaires pour l'instant, le conseil opte pour l'organisation d'un repas à la salle du Clos Fleuri. Les élus consulteront le traiteur domicilié sur la commune de Plumetot.

Le conseil choisit la date du dimanche 11 décembre, soit le lendemain du Noël des enfants organisé par l'association Plumetot Animation, afin de ne chauffer la salle qu'un seul week-end.

9°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ Correspondant Incendie et Secours

Conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixant les modalités de création et d'exercice du correspondant incendie et secours, Madame le maire informe qu'elle a désigné, par arrêté, Monsieur Gilles BARRAL, maire-adjoint dans cette fonction.

↳ **Nouveaux tarifs de cantine scolaire à Cresserons**

La commune de Cresserons nous a fait part de nouveaux tarifs de cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre, soit 5.41 € par repas pour les enfants de Plumetot et 3.63 € pour les enfants de Cresserons.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé en juin 2021 de prendre en charge la totalité du surcoût des repas pour les enfants de Plumetot par rapport aux familles de Cresserons.

Avec ces nouveaux tarifs applicables cette année, la différence reste de 1.78 € par repas.

↳ **Travaux d'élagage Bout aux Cerfs**

Des travaux d'élagage de la haie Bout aux Cerfs ont été effectués par l'entreprise RANCHIN, pour un montant de 300 € TTC.

Madame le maire indique qu'elle a demandé au maire de Cresserons de participer au nettoyage du fossé sur toute la longueur. Un de ses employés sera désigné pour aider Romain.

↳ **Boitier de protection sur le thermostat de la salle**

L'entreprise de Monsieur PEJOUT, électricien, a installé ce jour un boitier de protection sur le thermostat de la salle du Clos Fleuri, en vue de restreindre la température de la salle à 19 degrés lors des locations.

↳ **Participation des frais de chauffage à Plumetot Animation**

Madame le maire rappelle la décision du conseil municipal d'attribuer gratuitement la salle du Clos Fleuri aux associations de la commune.

Elle indique que l'association Plumetot Animation a mis en place des après-midi « jeux » les premiers et troisièmes jeudis du mois qui se déroulent dans la salle du conseil municipal. Or, l'utilisation de la salle tous les 15 jours entrainera une charge supplémentaire de dépenses d'énergie pour la collectivité.

En effet, depuis quelques semaines, la flambée des prix de l'énergie s'impose également aux collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

Le conseil municipal est favorable à faire participer l'association aux frais de chauffage des salles qu'elle utilise en période hivernale.

Il propose une contribution de 20 € par après-midi « jeux » dans la salle du conseil et de 75 € par week-end d'utilisation de la salle du Clos Fleuri avec le chauffage, à l'exception de la journée du Noël des enfants.

Ces propositions seront soumises à l'association puis discutées jusqu'à accord des deux parties. Elles seront entérinées par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, madame le maire informe que le local électrique qui est utilisé lors des manifestations sur la Place aux Fayards a été remis aux normes par l'entreprise FPE 14, pour un montant de 654 € TTC.

↳ **Suite de l'orage du 4 juin**

Suite à l'orage du 4 juin dernier et une plainte déposée par un administré contre la commune de Plumetot, madame le maire indique qu'une réunion d'experts en assurance a été organisée. Ils se sont rendus sur les différents endroits problématiques de la commune. Les assurances consulteront la communauté de communes Cœur de Nacre qui possède la compétence « Inondation » et les agriculteurs susceptibles d'avoir des responsabilités dans ces inondations par coulée de boues.

↳ **Limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune**

Comme souhaité par le conseil municipal dans sa séance du 22 février dernier, et après accord du Département pour la traversée de la route départementale 222, madame le maire informe que la mesure de limitation de vitesse à 30 km/h dans toute la commune sera mise en place par arrêté très prochainement, dès l'installation de la signalisation verticale règlementaire.

Il a également été évoqué avec Monsieur SAINT-LORANT, Chef de l'Agence Routière Départementale de Caen, la possibilité d'interdire la circulation des plus de 3,5 tonnes sur la voie communale n° 1 venant du Nouveau Monde, sauf desserte locale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait en mairie, le 19 octobre 2022

La secrétaire,
Danièle VIVIEN



Le Maire,
Anne-Marie MARIE

